

Décision

Générale

colonial

Décision n° 60/95/SPCG allouant une indemnité de dix mille nouveaux francs aux époux Lemordant

n° 60/95/SPCG

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
17 décembre 1960

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1961

Date du numéro
31 janvier 1961

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Il est alloué à M. Lemordant, père de M. Lemordant Claude, victime d'un accident mortel de la route le 28 août 1951, une somme de quatre cent trente quatre mille sept cent quatre-vingt-deux francs Djibouti (434.782 F.D.), contre-valeur en monnaie locale de dix mille nouveaux francs métros (10 000 N.F.) en application des dispositions de l'article premier de l'arrêt susvisé du Conseil d'Etat.

Art. 2

— Cette indemnité, portant intérêt au taux légal en application des dispositions de l'article 2 du même arrêt, sera majorée de 5% du 28 juillet 1954 inclus à la date de la présente décision.

Art. 3

— Cette dépense est imputable sur le Budget Local de Fonctionnement, exercice 1960, en son chapitre 2.

Art. 4

Le Chef du Service des Finances et le Trésorier-Payeur sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur, chef du Territoire en mission :Le Secrétaire Général,chargé de l'expédition des Affaires courantes,Président du Conseil de Gouvernement p.i.,Y. de DARUVAR.